


Informations de base	
<p>2020/0382(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de commerce et de coopération UE/Euratom/Royaume-Uni et accord UE/Royaume-Uni relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection</p> <p>Subject</p> <p>1.20.09 Protection de la vie privée et des données 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40 Relations avec les pays tiers 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général</p> <p>Zone géographique</p> <p>Royaume-Uni</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission conjointe à fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		SCHIEDER Andreas (S&D)	07/01/2021
	INTA Commerce international		HANSEN Christophe (EPP)	07/01/2021
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		Président au nom de la commission TOBÉ Tomas (EPP)	27/01/2021
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire		HOHLMEIER Monika (EPP)	26/01/2021
	ECON Affaires économiques et monétaires		Président au nom de la commission TINAGLI Irene (S&D)	13/01/2021
	EMPL Emploi et affaires sociales		Président au nom de la commission URIŠ NICHOLSONOVÁ Lucia (ECR)	03/09/2019
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		Président au nom de la commission CANFIN Pascal (Renew)	04/01/2021

	ITRE Industrie, recherche et énergie	Président au nom de la commission BUOI Cristian-Silviu (EPP)	01/12/2020
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	Président au nom de la commission CAVAZZINI Anna (Greens/EFA)	05/01/2021
	TRAN Transports et tourisme	DANIELSSON Johan (S&D)	11/01/2021
	REGI Développement régional	ARIMONT Pascal (EPP)	14/01/2021
	AGRI Agriculture et développement rural	Président au nom de la commission LINS Norbert (EPP)	26/01/2021
	PECH Pêche	BELLAMY François-Xavier (EPP)	12/01/2021
	CULT Culture et éducation	Président au nom de la commission VERHEYEN Sabine (EPP)	11/01/2021
	JURI Affaires juridiques	Président au nom de la commission VÁZQUEZ LÁZARA Adrián (Renew)	11/01/2021
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	11/01/2021
	AFCO Affaires constitutionnelles	TAJANI Antonio (EPP)	27/01/2021
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Secrétariat général		-- --
	Task-force pour les relations avec le Royaume-Uni		-- --

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
25/12/2020	Document préparatoire	COM(2020)0856 	Résumé
09/02/2021	Publication de la proposition législative	05022/2021	
08/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/03/2021	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
15/04/2021	Vote en commission		
22/04/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0128/2021	
27/04/2021	Débat en plénière	CRE link	
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0140/2021	Résumé
29/04/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/04/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0382(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Nature de la procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ38/9/05027



Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	JURI	PE680.762	27/01/2021	
Avis spécifique	CULT	PE663.293	27/01/2021	
Avis spécifique	DEVE	PE680.777	28/01/2021	
Avis spécifique	TRAN	PE663.378	28/01/2021	
Avis spécifique	ENVI	PE663.382	28/01/2021	
Projet de rapport de la commission		PE663.189	28/01/2021	
Avis spécifique	IMCO	PE663.092	28/01/2021	
Avis spécifique	REGI	PE680.726	01/02/2021	
Avis spécifique	EMPL	PE680.832	01/02/2021	
Avis spécifique	ITRE	PE680.745	01/02/2021	
Avis spécifique	ECON	PE680.760	02/02/2021	

Avis spécifique	PECH	PE680.808	04/02/2021	
Avis spécifique	AFCO	PE680.870	04/02/2021	
Avis spécifique	CONT	PE680.830	05/02/2021	
Avis spécifique	LIBE	PE680.848	05/02/2021	
Avis spécifique	AGRI	PE680.932	08/02/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0128/2021	22/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0140/2021	28/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05022/2021	09/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2020)0855	25/12/2020	
Document préparatoire	COM(2020)0856 	25/12/2020	Résumé
Document de suivi	COM(2024)0127 	21/03/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	N9-0021/2021 JO C 168 05.05.2021, p. 0002	22/02/2021	

Acte final

[Décision 2021/0689](#)
[JO L 149 30.04.2021, p. 0002](#)

Accord de commerce et de coopération UE/Euratom/Royaume-Uni et accord UE/Royaume-Uni relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection

2020/0382(NLE) - 25/12/2020 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure l'accord de commerce et de coopération UE/Euratom/Royaume-Uni et l'accord UE/Royaume-Uni relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 30 janvier 2020, à la suite de l'approbation du Parlement européen, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/135 relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. L'accord de

retrait est entré en vigueur le 1^{er} février 2020 et prévoit une période de transition pendant laquelle le droit de l'Union s'applique au Royaume-Uni et sur son territoire conformément audit accord. Cette période prendra fin le 31 décembre 2020.

Le 25 février 2020, le Conseil a adopté la décision (UE, Euratom) 2020/266 autorisant l'ouverture de négociations avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'un nouvel accord de partenariat. La Commission a été désignée comme négociateur de l'Union.

Le 24 décembre 2020, les négociations se sont achevées et les Parties se sont accordées sur l'accord de commerce et de coopération et sur l'accord relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection.

CONTENU : le projet d'accord de commerce et de coopération et l'accord sur la sécurité des informations respectent pleinement les traités et préservent l'intégrité et l'autonomie de l'ordre juridique de l'Union. Ces accords ne nécessiteront pas que l'Union modifie ses règles, réglementations ou normes dans quelque domaine réglementé que ce soit. Ils promeuvent les valeurs, les objectifs et les intérêts de l'Union, et ils garantissent la cohérence, l'efficacité et la continuité de ses politiques et de ses actions.

Le partenariat envisagé repose sur la reconnaissance de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme, ainsi que sur la lutte contre le changement climatique et contre la prolifération des armes de destruction massive. Tout manquement à l'un de ces éléments essentiels permet aux Parties de mettre fin à l'application de l'accord de commerce et de coopération ou de tout accord complémentaire, en tout ou en partie, ou de suspendre cette application. Les Parties affirment également leur volonté de garantir un niveau élevé de protection des données à caractère personnel.

Le projet d'accord de commerce et de coopération constitue un ensemble unique reposant sur les piliers suivants:

Un accord de libre-échange complet et équilibré

Le projet d'accord :

- couvre les échanges de biens et de services, mais aussi un large éventail d'autres domaines d'intérêt pour l'Union, tels que l'investissement, la concurrence, les aides d'État, la transparence fiscale, le transport aérien et routier, l'énergie et la durabilité, la pêche, la protection des données et la coordination en matière de sécurité sociale;
- prévoit des droits et des contingents nuls sur toutes les marchandises conformes aux règles d'origine appropriées;
- garantit de solides conditions de concurrence équitables : toutes les importations en provenance du Royaume-Uni devront respecter les règles et réglementations de l'Union (par exemple, les règles techniques et les normes applicables aux produits, les règles sanitaires et phytosanitaires, la réglementation en matière de produits alimentaires et de sécurité, les normes de santé et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la protection de l'environnement et à la protection des consommateurs);
- instaure un nouveau cadre pour la gestion conjointe des stocks halieutiques dans leurs eaux respectives;
- garantit un certain nombre de droits aux citoyens de l'Union et aux ressortissants du Royaume-Uni en ce qui concerne la coordination de la sécurité sociale. Cela concerne les citoyens de l'Union qui travailleront, voyageront ou s'installeront au Royaume-Uni et les ressortissants britanniques qui travailleront, voyageront ou s'installeront dans l'Union après le 1^{er} janvier 2021;
- permet au Royaume-Uni de continuer à participer à un certain nombre de programmes phares de l'Union, tels qu'Horizon Europe, sur la période de 2021 à 2027 (sous réserve d'une contribution financière du Royaume-Uni au budget de l'Union).

Un nouveau partenariat pour la sécurité

Le projet d'accord établit un cadre pour la coopération des services répressifs et judiciaires en matière pénale. Il reconnaît la nécessité d'une coopération étroite entre les autorités policières et judiciaires nationales ainsi que les agences et organes de l'Union, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la criminalité et le terrorisme transfrontières et les poursuites en la matière. Il respecte le statut du Royaume-Uni en tant que non-membre de l'Union en dehors de l'espace Schengen.

La coopération policière et judiciaire repose sur des garanties de respect de la démocratie et de l'état de droit, de protection efficace des libertés et droits fondamentaux des personnes, y compris ceux qui sont consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme. Des dispositions spécifiques sont prévues sur la suspension de la coopération en cas de manquements graves et systémiques dans l'exécution de l'une ou l'autre de ces garanties, ainsi qu'un mécanisme spécifique de règlement des différends.

Un accord horizontal sur la gouvernance

Les dispositions en matière de gouvernance clarifient la manière dont l'accord de commerce et de coopération sera mis en œuvre et contrôlé.

L'accord prévoit la possibilité que les Parties puissent prendre des mesures rapides, autonomes et opérationnelles pour protéger leurs intérêts, notamment dans les domaines de l'égalité des conditions de concurrence (mesures de rééquilibrage et mesures correctives) et de la pêche (mesures compensatoires et mesures correctives), ainsi que, de manière plus générale, en cas de graves difficultés économiques, sociétales ou environnementales de nature sectorielle ou régionale.

Le conseil de partenariat, composé de représentants de l'Union et du Royaume-Uni au niveau ministériel, surveillera la mise en œuvre de l'accord.

Sécurité pour l'échange d'informations

Le projet d'accord complémentaire relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection expose des règles et des modalités d'échange d'informations sensibles classifiées et non classifiées. Il garantit le traitement sécurisé des informations sensibles, sur la base du principe du consentement de l'entité d'origine avant la communication des informations échangées.

Accord de commerce et de coopération UE/Euratom/Royaume-Uni et accord UE/Royaume-Uni relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection

2020/0382(NLE) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 660 voix pour, 5 contre et 32 abstentions, une résolution législative du Parlement européen du 28 avril 2021 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection.

Suivant la recommandation de la commission des affaires étrangères et de la commission du commerce international, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Le 24 décembre 2020, les négociateurs de l'UE et du Royaume-Uni ont conclu l'accord de commerce et de coopération établissant les termes de la future coopération UE-Royaume-Uni. L'accord fixe les règles sur la future relation entre l'UE et le Royaume-Uni.

Le Parlement a adopté en parallèle une [résolution](#) sur le résultat des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.